Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025092-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 092 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **BLONDEAU** Isabelle jusque 19h13, M. **CANTRAINE** Hervé Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à M. **CATRY** Bruno, Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CANTRAINE** Hervé à M. **BELLOT** Patrice, Mme **GONIN** Sabrina à M. **COPPIN** Franck, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **DOGIMONT** Laurette à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **FRÉTÉ** Thérèse.

URBANISME
******
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR : M. BONNETON

Par délibération n°2023-104 du 09 octobre 2023 la municipalité de Ribécourt-Dreslincourt s'est engagée aux côtés de la Compagnie de Gendarmerie de Compiègne pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie sur le territoire communal.

La commune a été identifiée comme un secteur à enjeux par le commandant de Compagnie de Gendarmerie Départementale de Compiègne, notamment par la proximité des deux secteurs de Compiègne – Noyon, mais aussi par la présence d'accès routiers directs permettant une intervention rapide sur tout le périmètre d'action de la Compagnie.

Des terrains situés en zone 2AU du PLU ont été identifiés pour accueillir la future caserne, emplacement stratégique par sa proximité avec la RD1032.

Il convient de procéder à la modification du PLU afin de pouvoir permettre la réalisation de ce projet. La modification sera également l'occasion d'apporter des ajustements sur le règlement, notamment sur les clôtures, les annexes .... ainsi que de créer une OAP sur le site de la Ferme Courboin afin d'encadrer les possibilités d'aménagement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37 et L 153-38 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ribécourt-Dreslincourt en date du 4 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du PLU de Ribécourt-Dreslincourt visant à :

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 04/07/2025
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025092-DE

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au lieu-dit « L[illegible] » pour permettre la création d'une nouvelle gendarmerie en tant qu'équipement d'intérêt collectif ;
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur cette emprise nouvellement inscrite en zone à urbaniser (1AU) et ajustement du règlement de la zone 1AU ;
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de la ferme Courboin entrant en reconversion urbaine afin d'encadrer les possibilités d'aménagement sur cette propriété située près du centre-ville et des équipements scolaires présentant donc des enjeux en matière de circulations et de stationnement;
- Apporter quelques ajustements au règlement écrit, en particulier en ce qui concerne l'extension ou les annexes aux habitations, les clôtures, etc.

Considérant que l'article L 153-38 du Code de l'urbanisme dispose que : *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,* Monsieur le Maire précise le bilan suivant :

Depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2021, la zone à urbaniser 1AUb est aujourd'hui aménagée dans sa totalité, tandis que dans les zones urbaines délimitées au plan, il n'existe plus d'emprise disponible suffisamment grande (au moins 2 ha) pour accueillir le projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie (dont les logements des gendarmes) porté par l'État. Des opérations sont à venir sur la zone 1AUe vouée aux activités économiques le long de la RD932, ne permettant donc pas d'y implanter la nouvelle caserne de gendarmerie. D'ailleurs, un permis d'aménager en cours de validité a été accordé pour l'ensemble de la zone 1AUe. Il est donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située entre la zone 1AUe en cours d'aménagement et la zone 1AUb récemment urbanisée.

Est rappelée l'importance de la présence d'une caserne de gendarmerie sur la commune, identifiée comme un secteur à enjeux par le commandant de Compagnie de Gendarmerie Départementale de Compiègne, notamment pas la proximité des deux secteurs de Compiègne – Noyon, mais aussi par la présence d'accès routiers directs permettant une intervention rapide sur tout le périmètre d'action de la Compagnie. L'évolution démographique de la Commune et l'intérêt pour les concitoyens de concrétiser la construction d'une caserne de gendarmerie répond notamment à l'objectif de renforcement de la sécurité et de proximité avec les habitants. La zone sera uniquement destinée à accueillir la caserne de gendarmerie, locaux techniques, administratifs et logements réservés aux gendarmes. Ce projet est soutenu par le commandant de Compagnie de Gendarmerie Départementale de Compiègne ainsi que par Madame la Colonelle, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU de Ribécourt-Dreslincourt qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 17/06/2025
Vu l'avis du bureau en date du 19/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DONNE un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune,

CHARGE le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrites au budget de l'année en cours,

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025092-DE

Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025092-DE

PAGE ANNULEE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025093-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 093 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **BLONDEAU** Isabelle jusque 19h13, M. **CANTRAINE** Hervé Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à M. **CATRY** Bruno, Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CANTRAINE** Hervé à M. **BELLOT** Patrice, Mme **GONIN** Sabrina à M. **COPPIN** Franck, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **DOGIMONT** Laurette à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **FRÉTÉ** Thérèse.

URBANISME
Avis sur le plan de mise en vente des logements appartenant à l'OPAC de l'Oise dans le cadre de la CUS couvrant la période 2025-2030

RAPPORTEUR : M. BONNETON

L'OPAC de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat pour la contractualisation de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2025 à 2030 avec l'état.

Définie pour 6 ans, la CUS décline la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique Patrimonial, le plan de mise en vente, la politique de gestion sociale et la politique de qualité du service rendu aux locataires.

L'OPAC de l'Oise doit déposer son projet de CUS auprès des services de l'état. Dans le cadre de la rédaction de cette convention, et tenant compte des évolutions réglementaires apportées notamment par la loi ELAN, l'OPAC de l'Oise est amené à notifier à la Commune d'implantation son plan de vente de patrimoine.

Conformément aux articles L443-7 et L445-1 du CCH, l'OPAC de l'Oise demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son projet de plan de vente pour la période 2025 à 2030.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'alinéa 4 de l'article L445-1 ;
Vu le courrier de l'OPAC de l'Oise en date du 27/05/2025 exposant son plan de vente pour la période 2025-2030 et notamment les logements suivants :

- Rue de Paris et rue Aristide Briand, logements individuels
- Rue, d'Engis, rue du Tierval, rue de la Fertière, rue de la Colombe et place Bellevue, 30 logements individuels ;

Considérant l'élaboration d'une nouvelle CUS (Convention d'Utilité Sociale) pour la période 2025 à 2030 ;

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 04/07/2025
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025093-DE

Considérant que l'annexion du plan de mise en vente à la CUS vaut autorisation de vendre les logements ;
Considérant l'obligation des organismes d'habitations à loyer modéré de consulter pour avis la commune d'implantation lorsqu'ils prévoient d'aliéner des logements locatifs ;
Considérant que la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17/06/2025 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 19/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité ;**

EMET un avis favorable à procéder à la Vente des logements inscrits au plan de vente pour la période 2025-2030 de l'OPAC de l'Oise pour les logements suivants :

- Rue de Paris et rue Aristide Briand, logements individuels
- Rue, d'Engis, rue du Tierval, rue de la Fertière, rue de la Colombe et place Bellevue, 30 logements indviduels.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025094-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 094 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **BLONDEAU** Isabelle jusque 19h13, M. **CANTRAINE** Hervé Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à M. **CATRY** Bruno, Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CANTRAINE** Hervé à M. **BELLOT** Patrice, Mme **GONIN** Sabrina à M. **COPPIN** Franck, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **DOGIMONT** Laurette à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **FRÉTÉ** Thérèse.

URBANISME
******

Avis création chambre funéraire
Pompes Funèbres Ginard

RAPPORTEUR : M. BONNETON

Par un courrier en date du 28 mai 2024, Madame la Sous-Préfète de Clermont sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire située 707, rue de Paris et portée par les Pompes Funèbres Ginard dont le siège social et situé au 84, rue de la République à Thourotte (60150).

Le projet prévoit la création et l'exploitation d'une chambre funéraire qui aura une capacité d'accueil de 10 défunts et sera le complément de l'agence funéraire implantée à Thourotte.
Dans le cadre du service public, la chambre funéraire sera ouverte comme il se doit, à toutes les entreprises funéraires qui souhaiteraient en disposer.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire doit être autorisée par le Préfet.

Conformément aux termes de l'article R2223-74 du code général des collectivités locales, le Préfet consulte le Conseil Municipal qui se prononce dans un délai de 2 mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ledit projet

Vu l'article R2223-74 du code général des collectivités locales ;
Vu le courrier en date du 28 mai 2024 de Madame la Sous-Préfète de Clermont sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire située au 707, rue de Paris ;
Vu le projet de création et d'exploitation d'une chambre funéraire qui aura une capacité d'accueil de 10 défunts ;

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 04/07/2025
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025094-DE

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17/06/2025 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 19/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DECIDE de délivrer un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire 707, rue de Paris à Ribécourt-Dreslincourt (60170) porté par les Pompes Funèbres Ginard.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025095-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 095 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **BLONDEAU** Isabelle jusque 19h13, M. **CANTRAINE** Hervé Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à M. **CATRY** Bruno, Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CANTRAINE** Hervé à M. **BELLOT** Patrice, Mme **GONIN** Sabrina à M. **COPPIN** Franck, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **DOGIMONT** Laurette à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **FRÉTÉ** Thérèse.

URBANISME

******

Convention de servitude avec la SICAE pour le passage du réseau basse tension en sous terrain sur les parcelles AH 117 et AH 126

RAPPORTEUR : M. BONNETON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment l'article L2122-4 ;
Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-1 conférant au concessionnaire le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages ;
Vu le projet de convention de servitude avec la société SICAE Oise pour le passage du réseau basse tension en sous-terrain sur les parcelles cadastrées AH 117 et AH 126 à titre gracieux ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17/06/2025
Vu l'avis du bureau municipal en date du 19/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE la convention de servitude avec la société SICAE Oise pour le passage du réseau basse tension en sous terrain sur les parcelles cadastrées AH 117 et AH 126 à titre gracieux, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout autre document s'y afférent.

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 04/07/2025
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025095-DE

DIT que tous les frais et honoraires éventuels des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société SICAE-Oise.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025096-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 096 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **BLONDEAU** Isabelle jusque 19h13, M. **CANTRAINE** Hervé Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à M. **CATRY** Bruno, Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CANTRAINE** Hervé à M. **BELLOT** Patrice, Mme **GONIN** Sabrina à M. **COPPIN** Franck, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **DOGIMONT** Laurette à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **FRÉTÉ** Thérèse.

URBANISME

******

Evolution des réseaux routiers dans le cadre de la création du Canal Seine Nord Europe secteur Pimprez/Ribécourt-Dreslincourt
Transfert dans le domaine public communal de la RD 40

RAPPORTEUR : M. BONNETON

Dans le cadre de la création du Canal Seine Nord Europe sur le secteur Pimprez / Ribécourt-Dreslincourt, le réseau routier est amené à évoluer. Un nouvel axe routier en cours d'achèvement va permettre de relier le rond-point de la rue de Bailly au rond-point de la desserte industrielle. Cette nouvelle route va devenir l'axe principal pour desservir le secteur. De ce fait, le Conseil Départemental souhaite rétrocéder la RD 40 à la commune.

Le Conseil Départemental propose donc de transférer dans le domaine public de la voirie communale le tronçon mentionné sur le plan annexé, allant :

- *1er phase : du tronçon de la section de la RD40 comprise entre la RD932 et la fin d'emprise de la DUP, soit 1550m*
- *2ème phase : du tronçon de la section comprise entre la limite d'emprise de la DUP et le giratoire avec la RD40bis, soit 620m*

Les travaux de réfection des chaussées seront impérativement réalisés par le Département de l'Oise ainsi que la vérification des réseaux souterrains avant la rétrocession. La reprise des gardes corps ainsi que les joints de chaussée sur l'ouvrage d'art franchissant les voies SNCF seront également réalisés avant la rétrocession.

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 04/07/2025
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025096-DE

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art…).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Ville de Ribécourt-Dreslincourt et le Conseil Départemental de l'Oise auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif comme suit :

- *Une 1ère phase de transfert après achèvement des travaux de rénovation mentionnés précédemment et juste après fermeture de la RD40 par la SCSNE pour réalisation des travaux de démolition / reconstruction de l'ouvrage d'art franchissant le canal, pour une section de la CD40 comprise entre la RD932 et la fin d'emprise de la DUP, soit 1550m (en vert annexe). Ainsi, à la fin des travaux de rétablissement de l'actuelle RD40, la société du canal remettra les ouvrages à la commune.*

- *Une 2ème phase de transfert après achèvement des travaux de rétablissement par la SCSNE et remise en état de la RD40 par le département, pour sa section comprise entre la limite d'emprise de la DUP et le giratoire avec la RD40bis, soit 620m (en violet annexe).*

Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver le transfert de la RD40 dans le domaine public de la voirie communale et subordonnant la rétrocession à la réalisation par le Département, des travaux de chaussée et la vérification des réseaux souterrains incluant le marquage routier.

****

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1 ;
Vu l'évolution des réseaux routiers dans le cadre de la création du CSNE secteur Pimprez/ Ribécourt-Dreslincourt et notamment, la création d'un nouvel axe routier permettant de desservir le rond-point de la rue de Bailly au rond-point de la desserte industrielle ;
Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;
Considérant la nécessité de transférer la RD 40 dans le domaine public communal ;
Considérant que ce transfert s'effectuera en 2 phases : 1er phase du tronçon de la section de la RD40 comprise entre la RD932 et la fin d'emprise de la DUP, soit 1550m et une 2ème phase du tronçon de la section comprise entre la limite d'emprise de la DUP et le giratoire avec la RD40bis, soit 620m
Considérant que le transfert n'interviendra qu'après l'achèvement des travaux de réfection des chaussées ainsi que de la vérification des réseaux souterrains par le Département de l'Oise ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 19/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE le principe de transfert en 2 phases de la RD 40 du domaine public départemental vers le domaine public communal à titre gracieux ;

SOLLICITE la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise pour la prise en considération du transfert de la RD 40 du domaine public départemental vers le domaine public communal :

- 1er phase : du tronçon de la section de la RD40 comprise entre la RD932 et la fin d'emprise de la DUP, soit 1550m

- 2ème phase : du tronçon de la section comprise entre la limite d'emprise de la DUP et le giratoire avec la RD40bis, soit 620m

DIT que le transfert de la RD 40 du domaine public départemental vers le domaine public

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025096-DE

communal interviendra sous réserves que les travaux de chaussée avant rétrocession et la vérification des réseaux souterrains soient impérativement effectués avant l'enlèvement le rétablissement des marquages routiers spécifiques tels qu'arrêt de bus, stop, cédez le passage ainsi que les passages piétons.

DIT que tous les frais et honoraires éventuels des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le Conseil Départemental de l'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Mis en ligne le 08/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 060-216005314-20250630-D2025096-DE

PAGE ANNULEE